Réf. Farde e-Assemblées : 2667987

N° OJ : **55**

Projet d'Arrêté - Conseil du 15/12/2025

Objet : Contrat de Quartier Durable JONCTION.- Opération 1.2a.- Rénovation du rez-de-chaussée des tours de logements sociaux Brigittines.- Convention de subventionnement entre la Ville de Bruxelles et Le Logement Bruxellois.- Etudes.- Dépense.

Le Conseil communal,

Vu la décision du 23 décembre 2013, par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, d'attribuer un Contrat de quartier, dénommé Contrat de Quartier Durable JONCTION ;

Vu la décision du 13 octobre 2014, par le Conseil communal, d'adopter le dossier de base du Contrat de Quartier Durable Jonction ainsi que le tableau récapitulatif des opérations ;

Vu la décision du 18 décembre 2014, par le Gouvernement régional, d'approuver le dossier de base ;

Vu la décision du Conseil du 07 novembre 2016 d'adopter la modification de programme du Contrat de Quartier Durable Jonction concernant les volets « Projet phare », «Espaces publics » et « Coordination » ;

Vu la décision du Conseil du 01 juin 2019 d'adopter la modification du programme du Contrat de Quartier Durable Les Marolles ;

Vu la décision du 18 juillet 2024, par le Collège, sur le principe d'acquisition du parking de la phase III sud du complexe Versailles appartenant au Logement Bruxellois pour un euro symbolique et d'attribuer un budget Ville dédié à l'activation des rez-de-chaussée des Brigittines figurant au programme du CQD Les Marolles, au bénéfice du Logement Bruxellois qui organisera la Maitrise d'ouvrage des futurs travaux de rénovation des tours en ce compris l'implantation des équipements au rez-de-chaussée des Brigittines ;

Considérant qu'afin de définir les obligations de chacun il faut adopter une convention de subventionnement entre la Ville et Le Logement Bruxellois ;

Considérant que Le Logement Bruxellois cède à la Ville de Bruxelles la gestion des locaux associatifs et espaces communautaires modulables situés au rez-de-chaussée du complexe n°20 – site Brigittines, pour une durée de dix (10) ans, tacitement reconductible ;

Considérant que cette cession s'inscrit dans un esprit de collaboration et prévoit que Le Logement Bruxellois soit associé à la définition des variétés d'occupation/mise à disposition envisagées et des modalités de mises à disposition des locaux, ainsi qu'à l'examen de toute adaptation ultérieure de celles-ci ;

Considérant que la Ville de Bruxelles est désignée comme gestionnaire quotidien de ces espaces. Cette gestion implique notamment que :
- Les conditions d'utilisation, la mise à disposition, le suivi, l'entretien sont assurés par la Ville de Bruxelles, en veillant à garantir l'accessibilité au public visé ;
- Les espaces communautaires modulables sont destinés à accueillir des activités sociales, associatives, culturelles ou citoyennes, conformément à l'esprit et aux objectifs du Contrat de Quartier Durable Jonction ;
- Un règlement d'usage ou des conventions d'occupation avec des tiers peuvent, le cas échéant, être établis par la Ville de Bruxelles dans ce cadre ;

:
- 13% du budget total pour les honoraires pour les auteurs de projet dès la signature de la présente convention, soit 193.700 EUR ;
- 87% du budget restant au moment de la désignation de l'entreprise via la transmission de la lettre de commande à la Ville, soit 1.296.300 EUR ;

Considérant que le budget total de 1.490.000 EUR est prévu dans le cadre des modifications des programmes des CQD Jonction et CQD Marolles à savoir respectivement 650.000 EUR et 840.000 EUR ;

Considérant que les crédits nécessaires au paiement de la première tranche sont disponibles à l'article 93022/63551 du budget extraordinaire de 2025, projet PA22-3-2024, après un transfert de 193.700,00 EUR depuis le projet PA22-19-2024, même article budgétaire ;

Considérant que les crédits relatifs à la seconde tranche sont prévus au budget extraordinaire de 2027.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 :
La convention entre la Ville de Bruxelles et Le Logement Bruxellois lui octroyant un subside pour la rénovation du rez-de-chaussée du complexe de logements sociaux des Brigittines, situé Petite rue des Brigittines 1 et rue des Visitandines 1-3 à 1000 Bruxelles, est adoptée.

Article 2 :
Un subside de 193.700,00 EUR est accordé au Logement Bruxellois (BE0403.357.276) pour les études du projet de rénovation dont question à l'article 1.

Article 3 :
La dépense est financée par emprunt.

Annexes :

Note modification du programme Jonction (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
Approbation 2e modification programme Jonction (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
Tableau financier du programme Jonction (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
note modification du programme Marolles (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
Approbation modification programme MAROLLES (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
Tableau financier du programme Marolles (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT (FR) (Consultable au Secrétariat des Assemblées)